

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1503

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Ollier

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer à l'année :

« 2012 »

l'année :

« 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire la durée des dérogations prévues au III de l'article 6 en matière de délais de paiement.